Chambre des Représentants.

Séance du 9 Décembre 1842.

RAPPORT fait par M. Zoude, au nom de la section centrale (1) chargée d'examiner le Budget du Ministère des Finances (2) pour l'exercice 1843.

Messieurs,

Le Budget des Finances ayant pris un caractère presque normal, n'a donné lieu à aucune observation générale dans les sections ni dans la section centrale; mais en dehors du Budget, et comme étant particulièrement dans les attributions du Ministère des Finances, la première section réclame avec instance une loi sur la comptabilité de l'État. La section centrale, à l'unanimité, s'associe à ce vœu, qui a déjà été émis par la section centrale des Voies et Moyen.

En effet, les observations que la Cour des Comptes vous présente chaque année ajoutent de nouveaux faits à ceux déjà signalés, et démontrent de plus en plus l'urgence d'une loi sur la comptabilité publique.

Dans son dernier cahier d'observations, la Cour dit à la Chambre : « Qu'elle » a indiqué si souvent les graves lacunes que présente la comptabilité sous le » rapport de sa position vis-à-vis du caissier de l'Etat, qu'elle a pour ainsi dire épuisé tout ce qu'elle pouvait dire encore sur cet objet. Elle a fait voir que les caisses du Trésor sont vis-à-vis d'elle dans l'absence du contrôle le plus entier; la Cour ne peut donc que regretter la prolongation d'un état de choses dont les inconvénients s'accroissent en raison même de leur durée. Il est de notoriété publique, dit-elle, que récemment la disparition d'un agent du caissier général a donné lieu à une perte considérable, et la Cour ne recevant point de compte, ignore, et, tant que durera cette situation, elle ignorera » comment cette affaire a été terminée à l'administration centrale du Trésor, » de la même manière qu'elle ne sait point encore comment il a été agi au » sujet de l'enlèvement d'une somme de 166,286 francs, qui ent lieu lors de l'invasion hollandaise dans la caisse de l'agent du caissier général à Turnhout.» Elle ajoute enfin, que, par suite du système de la comptabilité publique, la Cour doit affirmer que la Trésorerie ne possède pas elle-mème les éléments nécessaires pour contrôler avec certitude la situation de son caissier.

Lorsque l'autorité que vous avez instituée vous-mêmes pour la vérification du maniement des deniers de l'État, vient vous exposer l'impuissance dans laquelle

⁽¹⁾ La section centrale était composée de MM. Du Bus afné, président, Van Cutsem, Jadot, De Ner, Duvivier, Argillis et Zoude, rapporteur.

⁽²⁾ Budgets généraux, nº 2.

elle se trouve de remplir son mandat, la section centrale ne peut se défendre de déclarer au Gouvernement que sa responsabilité serait gravement compromise, s'il hésitait encore à présenter le projet de loi si vivement sollicité et promis depuis si longtemps.

EXAMEN DES ARTICLES.

CHAPITRE ler.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 1^{cr}. — Traitement du Ministre. fr. 21,000 »
Adopté.

Art. 2, § 1^{er}. — Traitement du secrétaire général. fr. 8,400 » Adopté.

Les première et deuxième sections ont demandé que M. le Ministre fût invité à produire l'état détaillé du personnel de l'administration centrale, contenant, pour chacun, l'indication du grade, de l'emploi et du traitement.

La section centrale a été d'avis que ces renseignements fussent demandés et que pareil état fût dorénavant ajouté aux développements du Budget.

Ces états, fournis par M. le Ministre, sont annexés au rapport, litt. A. Des sections ont encore demandé si, par suite du traité conclu avec la Hollande, le chiffre de 16,000 francs pétitionné pour le bureau de liquidation, ne pouvait pas être réduit.

M. le Ministre a répondu que, par suite du traité du 5 novembre 1842, c'est à l'administration belge qu'il incombe d'achever la liquidation de toutes les créances antérieures à l'époque où la Belgique a cessé de faire partie de l'empire français, ce qui comprend les créances dites françaises, austro-belges, les engagères, etc., etc.; que le bureau de liquidation sera non-seulement chargé d'instruire les réclamations individuelles de ces diverses catégories de créances, mais encore de la réception des archives dont l'extradition s'opère en vertu du traité, ainsi que du soin de les inventorier et de les répartir ensuite entre les diverses administrations, ce qui rend impossible de réduire le chiffre du personnel de ce bureau.

Après ces divers renseignements, la section centrale a adopté.

La première section déclare que s'il s'agit d'augmenter les traitements, elle s'y oppose, que si cette majoration est destinée à rétribuer deux nouveaux employés, elle est exorbitante, elle la réduit à 3,000.

Les deuxième et troisième sections rejettent.

La quatrième section estime qu'on pourrait retirer des employés du bureau de liquidation pour les replacer à la trésorerie, sans augmentation de dépense.

La cinquième section croit que le chiffre alloué pour 1842 peut suffire pour 1843. Elle désire que les employés soient rétribués en proportion de leur besogne et selon l'importance de leurs attributions, mais qu'on ne doit pas aller au delà.

La sixième section adopte.

Des renseignements ont été demandés; il en résulte que l'augmentation est destinée en partie à rétribuer des surnuméraires qui sont depuis longtemps à la trésorerie, et, en second lieu, à la formation de deux nouveaux bureaux que l'extension du travail qui incombe à la dette publique, au contrôle et à la vérification des recettes et dépenses, a rendus nécessaires.

D'après ces explications, la section centrale adopte le chiffre de 98,000 francs.

CONTRIBUTIONS DIRECTES, CADASTRE, DOUANES ET ACCISES.

Art. 2, § 4. — Traitements des fonctionnaires et employés. fr. 150,000 »

Majoration. . . . fr. 19,800 »

Adopté par les 1re, 2me, 4me, 5me et 6me sections.

La troisième rejette la majoration de 19,800.

La section centrale adopte.

La section centrale doit cependant témoigner son étonnement de voir deux inspecteurs généraux attachés au service des contributions, tandis que sous le roi Guillaume il n'y en avait que le même nombre pour tout le royaume des Pays-Bas. Le rapporteur ayant été chargé de demander à M. le Ministre les motifs de cette double nomination, en a reçu la réponse imprimée à la suite du rapport, litt. B, laquelle porte qu'outre les deux inspecteurs généraux, il y avait deux chefs de l'administration centrale fréquemment envoyés en mission pour surveiller la partie du service qui leur était spécialement attribuée, et venaient ainsi en aide aux deux inspecteurs généraux (voir l'annexe litt. B).

§ 5. — Enregistrement, domaines et forêts . . . fr. 84,000 »

Majoration fr. 3,000 »

Les 1re, 3me et 4me sections rejettent; les autres adoptent.

Les sections qui ont rejeté disent que, si le Gouvernement se déterminait à vendre les forêts, il y aurait diminution au lieu d'augmentation de frais. La section centrale adopte.

§ 6. — Commission des monnaies. fr. 42,000 »

Toutes les sections demandent que cet argent ne soit pas dépensé en pure perte, et que l'on mette fin au chômage de l'hôtel des monnaies, prolongé depuis trop longtemps.

La section centrale adopte.

§ 7. — Huissiers et gens de service. . . . fr. 29,000 »

Adopté.

Rejeté par les 1re, 2me, 3me, 4me et 6me sections.

La cinquième section a également rejeté, parce que, sur le chiffre de 10,000 francs alloué en 1841, il n'avait été dépensé que fr. 7,611 87 cs, et qu'au

1º septembre 1842, sur la somme de 8,000 francs allouée, il restait encore disponible une somme de fr. 4,449 55 cs. Elle reconnaît toutefois que les tournées que l'on fait *uniquement* dans l'intérêt de service, ont un but utile et qu'elles sont souvent très-nécessaires.

La section centrale a demandé des renseignements à M. le Ministre, lesquels ne lui ont pas paru justifier suffisamment la majoration demandée. En conséquence, elle rejette l'augmentation et réduit le chiffre à 8,000 francs.

La première section rejette la majoration des §§ 1 et 2; elle alloue 3,000 fr. au n° 3.

Les 2^{me}, 3^{mo} et 4^{mo} sections rejettent; la cinquième section charge son rapporteur d'examiner si la majoration sera justifiée à la section centrale.

La sixième section réduit la majoration à 5,000 francs.

Les explications que M. le Ministre a fournies n'ont pu déterminer la section centrale à admettre toute la majoration demandée. Elle accorde 5,000 francs, ce qui réduit l'article 4 à 40,000 francs.

Adopté par toutes les sections et par la section centrale.

Adopté par les 1re, 4me et 6me sections.

La deuxième section refuse.

La troisième section demande si toute la somme est nécessaire.

La cinquième section ne s'explique pas la nécessité de cette dépense, qui se renouvelle chaque année, d'autant moins qu'en 1840 la somme entière est restée sans emploi, et que 1841 présente une somme disponible de 24,000 fr.; elle croit enfin qu'il importe de ne pas grossir inutilement le Budget.

M. le Ministre consulté, a répondu que la somme de 6,000 francs payée en 1841, n'était qu'un à-compte, et que les dépenses sur cet exercice s'élèvent de 15 à 16 mille francs;

Qu'un projet de fabrication de monnaie d'argent est soumis à l'examen du Gouvernement;

Que les limites de la dépense que ce projet pourrait occasionner ne pouvant être déterminées dès à présent, il est indispensable de maintenir le crédit demandé. Vu cette réponse, la section centrale adopte.

Les deuxième et troisième sections adoptent sans observation.

La première section demande que la majoration figure aux charges extraordinaires.

La quatrième section fait remarquer que le transfert de cette dépense au Ministère des Finances par celui de l'Intérieur, n'a opéré sur celui-ci qu'une réduction de 4,000 francs, qu'en conséquence, l'augmentation de 20,000 francs n'est pas suffisamment justifiée.

La cinquième section pense que la demande de cette dépense trouve sa justification dans la nécessité pour le pays d'avoir une bonne statistique de toutes les branches du revenu public et des dépenses de l'État, c'est pourquoi elle adopte.

Sur la demande lui faite de renseignements. M. le Ministre à fait connaître que la statistique générale des finances, pour la période décennale, sera suivie chaque année d'une publication nouvelle, servant de continuation à la première; mais que les dépenses de ces publications nouvelles devant être nécessairement inférieures à celles de la première année, rien ne s'oppose à ce qu'une somme de 6,000 francs soit portée à la colonne des dépenses extraordinaires.

D'après ces explications la section centrale adopte le chiffre et le transport de 6,000 francs à la colonne des dépenses extraordinaires.

CHAPITRE II.

ADMINISTRATION DU TRÉSOR DANS LES PROVINCES.

Art. 1er. — Traitements des directeurs. . . . fr. 86,350 »

Adopté.

La troisième section exige formellement que le contrat qui constitue la société générale caissier de l'État, ne soit pas prorogé sans l'intervention de la Législature.

La section centrale déclare, à l'unanimité, se rallier à l'observation de la troisième section, relative au caissier de l'État. Elle adopte le chiffre, ainsi que les sections.

CHAPITRE III.

ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, CADASTRE, DOUANES ET ACCISES.

La deuxième section désire qu'il ne soit employé dans les places inférieures des finances que d'anciens militaires, ou au moins des personnes qui ont fait leur terme dans la milice. Elle rejette l'augmentation.

La quatrième section a demandé si on ne pourrait pas remettre le service de la douane sur le chemin de fer, aux employés qui font la recette de ce chemin. Elle adopte ainsi que les autres sections.

La section centrale adopte, après avoir consulté M. le Ministre sur le mérite de la proposition de la quatrième section, à quoi il a répondu que l'administration des contributions, étendue et compliquée par les détails immenses qui la composent, ne saurait prendre la direction du chemin de fer, sans s'exposer à compromettre les intérêts du Trésor. Sa marche serait compliquée par un rouage qui, augmentant les attributions des employés supérieurs, les mettrait dans la nécessité d'affaiblir leur surveillance sur les autres branches d'impôt.

Les Ire et 6me sections adoptent

La deuxième demande un tableau indiquant les perceptions réglées au maximum et celles réglées au minimum, ainsi que le traitement attaché à ces perceptions. Elle n'alloue l'augmentation de 50,000 francs que pour autant que l'augmentation des impôts soit votée.

La troisième section rejette.

La quatrième section soumet la majoration à l'examen de la section centrale. La cinquième section ne conçoit pas pourquoi on demande une aussi forte majoration, puisque les sommes allouées en 1839, 1840 et 1841 ont laissé un excédant disponible considérable :

Service	en	18 39.				. f	r.	145,458	56
		1840.						84,907	70
		1841.						93,733	72

Ces observations ont été communiquées à M. le Ministre, qui a satisfait d'abord à la demande de la deuxième section, en transmettant l'état des maxima et des minima des traitements des receveurs de l'administration des contributions directes. Ce tableau sera déposé sur le bureau pendant la discussion du Budget.

Les renseignements fournis sur la majoration de 50,000 francs ayant paru la justifier suffisamment, la section centrale adopte.

Les sections adoptent; cependant la troisième section charge son rapporteur de réclamer de plus amples justifications à la section centrale, et la quatrième section désire connaître à quoi en est la loi sur la répression de la fraude.

La section centrale, vu les explications données par M. le Ministre, et après avoir rappelé au rapporteur de la quatrième section que le rapport de la loi sur la répression de la fraude doit être présenté immédiatement à la Chambre, adopte la majoration.

Sur la proposition d'un membre, on a demandé à M. le Ministre la production de l'arrêté d'organisation du service de la douane et des accises, accompagné de tous les détails, pour pouvoir justifier l'augmentation proposée. (Voir la réponse à la suite du rapport litt. C.)

(7)43,860 » ART. 4. — Garantie fr. Adopté. 52,100 ART. 5. — Traitements des vérisicateurs. . . . fr. La cinquième section fait observer qu'en 1841, il n'a été payé sur l'allocation de 58,100 francs qu'une somme de fr. 57,933 57 cs, et qu'au 1er septembre 1842, il restait encore disponible une somme de 54,100 francs; qu'il était assez étonnant qu'au neuvième mois de l'année, 4000 francs seulement eussent été payés : du reste elle a adopté le chiffre, ainsi que les autres sections et la section centrale. Art. 6. — Avocats de l'administration fr. **53,670** » Les 1re, 3me et 6me sections adoptent. La deuxième section trouve le chiffre énorme; la quatrième demande si c'est un traitement fixe ou bien si ces avocats ont encore d'autres émoluments. La cinquième section adopte, en recommandant au Gouvernement d'éviter les contestations judiciaires autant que possible : un procès, dit-elle, entre le fisc et les citoyens étant toujours chose très-fâcheuse, qui n'a souveut pour résultat que la ruine d'un honnête père de famille sans aucun profit pour le Trésor. Si le fisc succombe, comme il arrive très-fréquemment, alors la résistance s'organise; les procès deviennent plus nombreux; la confiance du citoyen dans la justice du Gouvernement s'altère et le respect pour l'autorité disparaît. Cependant elle adopte le chiffre, ainsi que la section centrale. ART. 7. - Frais de bureau et de tournée . . . fr. **186,650** » Adopté par toutes les sections et par la section centrale. Авт. 8. — *Indemnités*. fr. **241,800** » Diminution. fr. 121,000 » Adopté. Art. 9. — Matériel. fr. 140,000 » Cinq sections adoptent; la deuxième n'alloue que 100,000 francs, attendu que cette somme n'a pas même été dépensée en 1841. La section centrale adopte. ART. 10. — Opérations cadastrales dans le Limbaurg et 300,000 le Luxembourg. fr. Adopté, avec recommandation de pousser les opérations avec vigueur, afin

25,000 » ART. 11. — Indemnités pour transcription . . . fr. Adopté.

que l'égalité dans l'impôt financier existe partout.

Les 2me, 3mc, 4me et 6me sections adoptent.

La première demande la division de l'article entre les frais d'administration et ceux d'entretien, et l'indication de l'emploi pour 1842.

La cinquième section invite la section centrale à s'assurer si cet article n'est pas susceptible de diminution.

Ces deux demandes ont été transmises à M. le Ministre des Finances, qui a répondu que lorsqu'il s'est agi de reprendre le service de l'entrepôt d'Anvers en 1829, il n'avait pas encore été rendu compte des recettes et des dépenses, que la vérification de cette comptabilité n'étant pas encore terminée, il n'a pas été fait emploi jusqu'à présent du crédit en question. (Voir annexe litt. D.)

CHAPITRE IV.

ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES.

ART. 1er. — Traitements du personnel. fr. 356,290 »

Majoration fr. 4,100 »

Les 1^{re}, 3^{me} et 6^{me} sections adoptent, mais la dernière, sous la condition que cette majoration ne sera accordée qu'à titre d'indemnité, comme l'an dernier.

La deuxième section réduit le chiffre à 270,000 francs, ce qui est supérieur à la somme dépensée en 1841.

La quatrième section ne trouve pas l'augmentation justifiée; il y aurait même diminution si on vendait les forêts.

La cinquième section rejette le § 6 de 4,400 francs pour les surveillants aux ventes, regardant ces fonctions comme inutiles; faisant remarquer, du reste, que les contrôleurs ne vérifient ordinairement les recettes que dans l'intérêt du Trésor; qu'il serait cependant conforme à la justice que la surveillance s'exerçât également dans l'intérêt des contribuables.

La section centrale adopte.

Les 1^{rc} , 3^{mc} et 6^{me} sections adoptent; les autres rejettent. La section centrale adopte.

Les 1re, 3me et 6me sections adoptent

La 2^{me} section rejette; la quatrième désire savoir si les receveurs du canal de Charleroy sont à traitement fixe.

La 5^{me} section rejette la majoration de 4,700 francs pour les receveurs du canal.

Des renseignements ont été demandés et seront déposés sur le bureau pendant la discussion. Vu ces renseignements, la section centrale adopte.

Toutes les sections adoptent; la cinquième en faisant observer que la dépense réelle de 85,000 francs n'étant pas en rapport avec les produits, il faudrait vendre les bois de l'État.

La section centrale adopte.

Toutes les sections adoptent; mais la deuxième exprime le désir que l'on examine s'il ne faut pas reviser l'arrêté du 17 janvier 1831.

La section centrale adopte

Art. 6. — Remises des greffiers fr. 41,000 »
Adopté.

ART. 7. — Frais de bureau des directeurs. . . fr. 20,000 »

Adopté.

Adopté par cinq sections; rejeté par la troisième section, parce que les frais incombent presque toujours et très-inutilement à l'État.

La section centrale adopte.

Adopté.

ART. 10. — Dépense du domaine fr. 61,300 »

Adopté par toutes les sections et par la section centrale.

CHAPITRE V.

CHAPITRE VI.

ARTICLE UNIQUE. — Dépenses imprévues. . . . fr. 18,000 »

Les première et deuxième sections rejettent; les autres adoptent ainsi que la section centrale.

Le Rapporteur,

Le Président,

L.-J. ZOUDE.

F. DU BUS, AÎNÉ.

BUDGET DU MINISTÈRE DES FINANCES.

EXERCICE 1845.

TABLEAU COMPARATIF

ENTRE

LES PROPOSITIONS DU GOUVERNEMENT

ET CELLES

DE LA SECTION CENTRALE.

PROPOSITIONS DU GOUVERNEMENT.

ABILIC	LLS DL	DISCLAMATICAL DITO DINNERSOS	cna	RGES	
la loc	déve toppmi	DÉSIGNATION DES DEPENSES.	Ordinaires,	Extraordinatics,	TOTAL.
		CHAPITRE 1er.	The state of the s		
		Administration centrale.			
i	Unig.	Traitement du Ministre	21 000		0.000
1) thq.	Traitement du secrétaire général	21,000 » 8,400 »	33	21,000 »
	,	"	0,400 s	>1	8,400 °
		Secrétariat général.			
ا ي) 9	Traitements des fonctionuaires et employés 25,000 » Employés du bureau de liquidation avec la ffol-	25,000 »	n	41,000 -
		lande	'n	16,000 "	41,000
,	5	Trésor public	n 000,80	n	98,000 »
	1	Contributions directes, donancs, accises, etc (Majoration 19,800 francs.)	150,000 n	n	150,000 "
	5	Enregistrement, domaines et forêts	84,000 »	a	8 1.000 °
	6 7	Commission des monnaies	42,000 »	>>	42,000 »
5	Unia.		29,000 " 10,000 "	n))	29,000 » 10,000 »
3		Frais de tournées	10,000 "	"	10,000 "
4	1-4	Matériel (Majoration 10,000 francs.)	45,000 »	>>	45,000 »
Б	1 et 2.	Service de la monnaie	7,200 »		7,200 »
6	Uniq.	Multiplication des coins et coussinets et frais de comptage.	7,200 ° 30,000 »	"	30,000 »
7	1-4	Magasin général des papiers	117,000 "	»	117,000 »
8	Uniq.		25,000 »	'n	25,000 »
		Statistique. (Majoration 20,000 francs.)			1
		CHAPITRE II.			
		Administration du Trésor dans les provinces.			
1	Uniq.	Traitements des directeurs	86,550 »	n	86,550 »
2	Uniq.	Caissier général de l'État	220,000 »	,	220,000 »
		CHAPITRE 111.	·		
		Administration des contributions directes,	ļ.		
		cadastre, douanes et accises, etc			
		Service sédentaire			
	1	Directours			
	2	Inspecteurs et ingénieurs du cadastre 47,800 »			ļ
	3	- d'arrondissement			
	4	Receveurs à appoitements fixes 192,000 »			
	5	Entreposeurs			
1	6	Contrôleurs et employés près des directions 77,400 »	865,400 "	0	863,400 »
-	7	Contrôleurs, géomètres et aspirants-géomètres du cadastre près des directions 47,500 »	500,300 "		,
	8	Vérificateurs des donanes et vérificateurs teneurs			
		de livres			
	9	Teneurs de livres			
	10	Organisation du service de la douane sur les chemins de fer			
	1	(Majoration 16,500 francs.)			
	!	,			

PROPOSITIONS DE LA SECTION CENTRALE.

des ar	rticles.	Oudinations			
		Ordinaires.	Extraordinaires.	TOTAL.	OBSERVATIONS.
Uniq	Įue.	21,000 w	Ď	21,000 »	
1		8,400 »	n	8,400 "	
2	2	25,000 »	16,000 »	41,000 »	
3	3	98,000 »	"	98,000 »	
4	4	150,000 »	n	150,000 *	
5	5	84,000 »	n	84,000 »	
6	3	42,000 "	i)	42, 000 »	
7		29,000 »	n	29, 000 »	
Uniq	que.	8,000 "	>>	8,000 »	Diminution 2,000 o
1-	_4	40,000 "	1)	40,000 »	Diminution 5,000 »
1 e	t 2.	7,200 »	υ	7,200 »	
	que.	3 0,000 »	»	30 ,000 »	
1-	-4	117,000 "	19	117,000 »	
Unic	que.	19,000 »	6,000 »	25,000 »	
Uniq		86,550 »	»	86,550 »	
Uniq	que,	220,000 »	»	220,000 »	
1	1				
	2				
	5				
	4				
	6 7	863,400 »	n	863,400 »	
-	1				
1 8	8				
g	9				
10	0				
					4

PROPOSITIONS DU GOUVERNEMENT.

ARTICLES 1		СИА	rges	TOTAL.
dév lopi		Ordinaires.	Extraordinaires.	IUIAL.
2 Uni	(Majoration 50,000 francs.)	1,710,000 »	n	1,710,000 »
5	Cadastre. Géomètres de 1 ^{re} et de 2 ^{me} classe . 80,200 » Organisation de la douane sur les chemins de fer . 78,500 » Garantie	43,860 ° 52,100 ° 55,670 ° 186,650 ° 241,800 ° 25,000 ° 31,000 ° °	» » » » 300,000 »	43,860 °° 52,100 °° 55,670 °° 186,650 °° 241,800 °° 500,000 °° 25,000 °° 31,000 °°
1	Surveillants aux ventes	51,290 » 55,400 »	77	356,290 » 51,200 » 55,400 »

PROPOSITIONS DE LA SECTION CENTRALE.

	NUMÉRO	CHA	nges	TO'FAL.	OBSERVATIONS.
	des articlos.	Ordinaires.	Extraordinaires.	TOTAL.	UBSERVATIONS.
	Unique.	1,710,000 »	n	1,710,000 »	
	1 2 3 4 4 5 6 7 8 9 10 11 12 Unique. Unique. Unique.	45,860 ° 52,100 ° 55,670 ° 7	n n	45,860 » 52,100 » 35,670 »	
	1—7 1—11 1—8 Unique. Unique. Unique.	186,650 n 241,800 n 140,000 e 25,000 n 31,000 n	300,000 »	186,650	
	1—3 4—5 6 7	356,290 »	ı	356, 2 90 »	Majoration 4,100 féancs altonés à titre d'indemnité. Le libelle portera : Traitements et indemnités,
	1 2 3 4 1—18	51,200 n	n	51,200 »	
,	1—10	55,400 v	D.	55, 400 ∘	

PROPOSITIONS DU GOUVERNEMENT.

ARTIC	LES DE	DÉGLOSIAMIANI DES TRÉDENISES	СНА	RGES	MOT I
in loi	déve- lopp ^{mt}	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	Ordinaires.	Extraordinaires.	TOTAL.
4	1-4	Agents forestiers	,225,000 »	»	225,000 v
5	1-8	Remises des receveurs	848,861 25	n	848,861 25
6	Uniq.	Remises des gressers	41,000 ° »	»	41,000 »
7	Uniq.	Frais de bureau des directeurs	20, 000 »	»	20,000 »
8	15	Matériel	28,000 »	n	28,000 »
9	Uniq.	Frais de poursuites et d'instances	55,000 »	"	55,000 »
10	1-7	Dépenses du domaine ,	61,300 »	'n	61,300 »
		CHAPITRE V.			
		Secours.			
Oniq,	Uniq.	Secours à des employés, veuves ou enfants d'employés, qui, n'ayant pas de droits à la pension de retraite, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours, à raison d'une position malheureuse.	5,000 »	n	5,000 »
		Dépenses imprévues et travail extraordinaire.			
1	Uniq.	Dépenses imprévues	49.000		*0.000
2	Uniq.	Travail extraordinaire 4,000 »	18,000 »	n	18,000 »
		TOTAL DU BUDGET fr.	11,711,181 25	316,000 »	11,387,181 25

PROPOSITIONS DE LA SECTION CENTRALE.

NUMÉRO	СПА	RGES		CONCINING ACRECATO
des articles.	Ordinaires.	Extraordinaires.	TOTAL.	OBSERVATIONS.
14	22 5,000 °	v	225,0 00 »	
18	848,861 25	p	848,861 25	
Unique.	41,000 n	þ	41,000 »	
Unique.	20 ,000 "	n	20,000 »	
13	28 ,000 "	,,	28,000 »	
Unique.	55,00 0 »	n	55,000 »	
17	61,300 »	n	61,300 »	
Unique.	გ,000 ი	13	5,000 »	
Unique.	18,000 »	n	18,000 »	
	11,058,181 25	522, 000 »	11,380,181 25	

BUDGET

DES

NON-VALEURS ET DES REMBOURSEMENTS.

Ce Budget n'a donné lieu à aucune observation dans les sections ni à la section centrale, qui en propose l'adoption à Funanimité.

Le Rapporteur,

Le Président,

L.-J. ZOUDE.

F. DU BUS, Aîné.

BUDGET DES NON-VALEURS

NUMÉRO	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
	CHAPITRE PREMIER.
	NON-VALEURS.
1	Non-valeurs sur le foncier
2	Id. sur l'impôt personnel
ಕ	Id sur les patentes
4	Décharge ou remise aux bateliers en non-activité
5	Non-valeurs sur les redevances des mines
	Total du chapitre lor fr.
	CHAPITRE II.
	REMBOURSEMENTS.
	REMBUURGEMENIS.
1	Restitutions de droits et amendes et intérêts y relatifs, de frais d'adjudication et de façon
1 2	Restitutions de droits et amendes et intérêts y relatifs, de frais d'adjudication et de façon d'ouvrages brisés
-	Restitutions de droits et amendes et intérêts y relatifs, de frais d'adjudication et de façon d'ouvrages brisés
2	Restitutions de droits et amendes et intérêts y relatifs, de frais d'adjudication et de façon d'ouvrages brisés
2 3	Restitutions de droits et amendes et intérêts y relatifs, de frais d'adjudication et de façon d'ouvrages brisés
2 3	Restitutions de droits et amendes et intérêts y relatifs, de frais d'adjudication et de façon d'ouvrages brisés
2 3 4	Restitutions de droits et amendes et intérêts y relatifs, de frais d'adjudication et de façon d'ouvrages brisés
2 3 4	Restitutions de droits et amendes et intérêts y relatifs, de frais d'adjudication et de façon d'ouvrages brisés
2 3 4	Restitutions de droits et amendes et intérêts y relatifs, de frais d'adjudication et de façon d'ouvrages brisés
2 3 4 5	Restitutions de droits et amendes et intérêts y relatifs, de frais d'adjudication et de façon d'ouvrages brisés

ET DES REMBOURSEMENTS.

	DEMANDÉ	CRÉDIT	ce 1843.	CRÉDIT "lloué		RENCE be 1843.	CRÉDIT	Observations
	CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaireset temporaires.	TOTAL.	POUR L'ESERCION 1842.	EN PLUS.	EN MOINS.	POUR 1848.	Observations
	300,000	»	300,000	300,000	19	>+		
ļ	370,000	n	370,000	370,000	n	>>		
	80,000	"	80,000	80,000	*	"		
ı	80,000	33	30,000	60,000	я	30,000		
١	16,000)1	16,000	20,000	71	4,000		
	796,000	ъ	796,000	830,000	1)	84,000		
	30,000	15	30,000	30,000	33	23		
١	200,000	h	200,000	200,000	>1	>>		
١	100,000	»	100,000	100,000	11	33		
İ	»	71	39	50,000	19	50,000		
ı	12,000	3)	12,000	12,000	33	n		
ı	39	33	n	11) >	1)-		
	342,000	>>	342,000	392,000	39	50,000		
	650,000	٠,	650,000	650,000	11))		
	650,000	н	650,000	650,000	33	,,		

BUDGET DU MINISTÈRE DES FINANCES.

CHAPITRE 1er. — ART. 2.

Question. — Plusieurs sections demandent un état détaillé du personnel, contenant, pour chacun, l'indication du grade, de l'emploi et du traitement.

Réponse. — On satisfait à cette demande en présentant les cadres tels qu'ils seront arrêtés, si l'allocation portée au Budget est votée.

TABLEAU DU PERSONNEL

Des employés du Secrétariat général au 1er décembre 1842.

Sous-chef de d	ivision dirigeant	un	bu	reat	a .	:								,		,	2)	4,200	
	geant un bureat																3/	4,000	
Idem	iđ.																12	5,600	
Premier comm	is																3	2.400	
Idem						•					•						v	2,200	
Idem	2 à fr. 2,000																**	4,000	
ldem																,	t)	1,800	
Second comm	is 2 à fr. 1,700		-														15	5,400	
Idem	4 à fr. 1,400							-									15	5,600	
Adjoint comm	is															-	"	1,500	
Idem						,											**	000, 1	
Id em															•		19	800	
Idem	2 à fr. 600 .														٠		13	1,200	
ldem	2 à fr. 500 .				-		,										15	1,000	

Moyenne des traitements fr. 1,791 "

TABLEAU DU PERSONNEL

De l'Administration du Trésor public, au 1er septembre 1842.

No D'ORDRE,	ATTRIBUTIONS ET GRADES DES FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS.	TRAITEMENT
1	Directeur de l'administration	10,500 "
	1º divisiox.	
	Le grand livre du Trésor Public. Reddition des comptes et situation du Trésor. Comptes spéciaux des emprents et des emplois des fonds de cautionnements et de consignations. Contrôle des recettes. Examen et vérification des écritures des directeurs du Trésor dans les provinces et du caissier général de l'État. Fonds provinciaux et communaux. Ordonnancement de toutes les dépenses de l'État. Contrôle des bons du Trésor. Inspection du Trésor.	•
3	Inspecteur en chef du Trésor (a)	2)
5	Inspecteur du Trésor (b)	'n
4	Idem. (6)	,))
	lei bune tu (Grand livre).	
	Le journal et le grand livre du Trésor Public, constatant toutes les opérations financières de l'État. Comptes courants et d'intérêts. Reddition des comptes de l'État. Situations du Trésor. Comptes des fonds spéciaux. Calculs pour la négociation des emprunts. Comptes spéciaux relatifs à l'encaissement des capitaux empruntés. Réglement des envois de fonds à l'étranger pour l'amortissement et le payement des intérêts des emprunts et des bons du Trésor. Emploi des fonds de cautionnements et de consignations. Correspondance.	
	Chef	3,800 »
15	Premier teneur de livres	2,600 »
6	Second teneur de livres	1,900 »
7	Idem	1,700 »
	Surnuméraire	'n
	2 nuneau. (Contrôle des recettes et vérification de comptes).	
	Contrôle des états générany de manties et lénences des administrations des contributions	
	Contrôle des états généraux de recettes et dépenses des administrations des contributions directes, douanes et accises, de l'enregistrement et des domaines et des postes; des recettes du chemin de fer; des recettes diverses et accidentelles du Trésor public; des recettes au profit des provinces et des versements faits chez les divers agents du caissier général. Examen et vérification des écritures et des comptes annuels des directeurs du Trésor dans les provinces. Formation des états généraux et de développe-	
	directes, douanes et accises, de l'enregistrement et des domaines et des postes; des recettes du chemin de fer; des recettes diverses et accidentelles du Trésor public; des recettes au profit des provinces et des versements faits chez les divers agents du caissier général. Examen et vérification des écritures et des comptes annuels des direc-	

	ATTR	IBUTIONS ET (GRADES		TRACT
		DES			АСТІ
JF (ONCTION	NAIRES ET	EMPLOYÉ	S.	341
			Report		. fr. 20,50
		l'État et des situation et communaux. Cori		verturo do cró	dits
Chef					. 3,00
Premier comn	ıls				2,60
Second comm	is				
					f -
Idem.					. 90
Idem.					. 50
	3º BUREAU.	(Ordonnancement	des dépenses.		
		lemandes de payeme	,		
et pour dispo situation des clôture des ex suite des saisie caissier généra	sitions de fonds lépenses de l'É- ercices. Saisies- s-arrêts. Contrô il pour le rembo il de la négociati	mandats sur le caiss spéciaux déposés a tat et des sommes carrêts et consignatible et vérification de ursement des bons di Tré	u Trésor. Form ordonnancées rest ion de somme res s bons du Trésor lu Trésor aux épe	ation de l'état tant à payer à stant à payer : Autorisation oques d'échéar	de i la par au ice.
Chef ,					5,40
Premier com	is				2,20
Second comm		• • • • •			. 1,05
_	nt				. 95
Idem.					. 85
Idem.					. 65
Idem. Surnuméraire				· · · · ·	60
ormumeratre					
		2° division.			
	. Contentieux. tration des cauti	Contrôle des Budg	gels, Vérification	des dépenses	de
l'État. Admini	tration des cauti	Contrôle des Budg		des dépenses	
l'État. Admini	tration des cauti on	Contrôle des Budg ionnements.		des dépenses	
l'État. Admini	tration des cauti on	Contrôle des Budgionnements.			. 5,80
l'État. Admini Chef de divisi Contrôle de tout par chapîtres d	eration des cauti on	Contrôle des Budgionnements. EAU. (Contrôle des l'État par départer des l'État par des l'État p	Eudyets). nents d'administr	ation générale	. 5,80
l'État. Admini Chef de divisi Contrôle de tout par chapîtres d	on le cauti on le cure le les dépenses de t articles des Bu tion de Budgets	Contrôle des Budgionnements. EAU. (Contrôle des l'État par départer des l'État par des l'État p	Eudyets). nents d'administr	ation générale	. 5,80
l'État, Adminichef de divisi Contrôle de tout par chapîtres d détails la situs Premier comm	on les cauti on les acres es les dépenses di t articles des Bu tion de Budgets	Contrôle des Budgionnements. EAU. (Contrôle des l'État par départer des l'État par des l'État p	Eudyets). nents d'administr	ation générale	. 5,80
l'État, Adminichef de divisi Contrôle de tout par chapitres d détails la situs Premier comm	on les cauti on les acres es les dépenses di t articles des Bu tion de Budgets	Contrôle des Budgionnements. EAU. (Contrôle des l'État par départer des l'État par des l'État p	Eudyets). nents d'administr	ation générale	. 5,80 e et urs

N° D'ORDRE.	ATTRIBUTIONS ET GRADES DES FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS.								
Nos D									
	Recons fr.	52,200	'n						
	2º nuneau. (Vérification des pièces de dépenses).								
	Vérification de toutes les pièces de dépenses acquittées sur les Budgets de l'État et transmises chaque mois par les directeurs du Trésor dans les provinces. Délivrance de décharges à ces comptables. Classement des pièces par exercices, chapitres et articles des Budgets, formation des bordereaux et transmission à la Cour des Comptes. Annotation des restants à payer sur les états collectifs de payement. Correspondance.								
24	Chef de bureau.	5,400	n						
25	Premier commis	1,900	1)						
26	Second commis	1,900	1)						
	5° BUREAU. (Cautionnements).								
	Inscription des cautionnements en numéraire versés par les comptables de l'État, les receveurs communaux et de bureaux de bienfaisance, les particuliers pour garantie de payement de droits de douanes et accises et autres. Délivrance des actes d'inscription. Transferts et remboursements. Liquidation des intérêts par semestre. Correspondance.								
27	Chef de bureau	2,800	17						
28	Premier commis	2,000	(4						
29	Commis-adjoint	400	11						
	5° division.								
	Grand livre de la Dette publique. Emprunts. Dette flottante. Grands livres des pensions à charge du Trésor et de la caisse de retraite des employés des Finances.								
30	Chef de division	5,800	3)						
	le bureau. (Inscriptions et transferts).								
	Grands livres des obligations au porteur et des rentes nominatives. Transferts et muta- tions. Enregistrement des coupons et quittances d'intérêt et des bons du Trésor. Opérations relatives à l'amortissement semestriel des emprunts. Cautionnements en dette active. Indicateur de la dette publique. Contentieux, Affaires générales.								
31	Premier commis	2,000	17						
32	Commis-adjoint ,	500	1)						
	2º BUREAU. (Vérification et liquidation).								
	Vérification des titres et pouvoirs pour les transferts et mutations. Vérification des cou- pons et quittances de payement. Liquidation et régularisation de toutes les dépenses concernant la dette constituée et la dette flottante. Bonification d'intérêt supplémen- taire sur les rentes remboursables (domein los renten).								
53	Premier commis	1,800	,						
34	Commis-adjoint	1,200	1						
	1	l .							

M D ORDRE.	ATTRIBUTIONS ET GRADES OLS FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS.							
	. Report fr.	75,900	"					
	5° bureau. (Payements).							
	Payement des rentes nominatives et des intérêts de la dette active. Visa des procurations pour toucher les intérêts. Confection et délivrance des bons du Trésor.							
55	Chef de bureau	3,800	,					
3 6	Premier commis	2,900	n					
57	Premier commis vérificateur.	1,800	n					
38	Commis-adjoint	1,200	,,					
	4° BUREAU. (Pensions).							
	4° BUREAU. (FERSIONS).							
	Grands livres des pensions à charge de l'État et de la caisse de retraite des employés des Finances. Délivrance des certificats d'inscription. Confection par trimestre des états collectifs de payement. États de situation. Comptabilité avec les gouverneurs des provinces concernant les formules de certificats de vie pour pensions. Correspondance.							
39	Grands livres des pensions à charge de l'État et de la caisse de retraite des employés des Finances. Délivrance des certificats d'inscription. Confection par trimestre des états collectifs de payement. États de situation. Comptabilité avec les gouverneurs des pro-	2,400	34.					
3 9	Grands livres des pensions à charge de l'État et de la caisse de retraite des employés des Finances. Délivrance des certificats d'inscription. Confection par trimestre des états collectifs de payement. États de situation. Comptabilité avec les gouverneurs des provinces concernant les formules de certificats de vie pour pensions. Correspondance.	2,400 2,200	,i					
	Grands livres des pensions à charge de l'État et de la caisse de retraite des employés des Finances. Délivrance des certificats d'inscription. Confection par trimestre des états collectifs de payement. États de situation. Comptabilité avec les gouverneurs des provinces concernant les formules de certificats de vie pour pensions. Correspondance. Chef de bureau	'	, n , n					
40	Grands livres des pensions à charge de l'État et de la caisse de retraite des employés des Finances. Délivrance des certificats d'inscription. Confection par trimestre des états collectifs de payement. États de situation. Comptabilité avec les gouverneurs des provinces concernant les formules de certificats de vie pour pensions. Correspondance. Chef de bureau Premier commis	2,200	13					
40 41	Grands livres des pensions à charge de l'État et de la caisse de retraite des employés des Finances. Délivrance des certificats d'inscription. Confection par trimestre des états collectifs de payement. États de situation. Comptabilité avec les gouverneurs des provinces concernant les formules de certificats de vie pour pensions. Correspondance. Chef de bureau Premier commis Second commis	2,200 800						
40 41 42	Grands livres des pensions à charge de l'État et de la caisse de retraite des employés des Finances. Délivrance des certificats d'inscription. Confection par trimestre des états collectifs de payement. États de situation. Comptabilité avec les gouverneurs des provinces concernant les formules de certificats de vie pour pensions. Correspondance. Chef de bureau Premier commis Second commis Commis-adjoint	2,200 800 500	,,					

TABLEAU DU PERSONNEL

De l'Administration des Contributions directes, Cadastre, Douanes et Accises.

Désignation des grades.	CLASSES.	NOMBRE des fonctionnuires et EMPLOYÉS PAR CLASSE.	TRAITEMENT ALLOUF pout CHAQUE GRADE.	TOTAL.	
Directeur d'administration))]	0,000	9,000	
Inspecteurs généraux	b	2	8,000	16,000	
nspecteurs en chef, chefs de division	n	4	6,000	24,000	
Inspecteurs d'arrondissement, chefs de burcau.	"	2	5,000	10,000	
	1	2	5,600	7,200	
iontióleurs, chefs de bureau	2	2	3.200	6,400	
	3	4	2,800	11,200	
	(1	3	2,400	7,200	
Commis-rédacteurs	2	4	2,000	8,000	
	5	4	1,800	7,200	
	1 1	5	1.600	8,000	
Commis-adjoints	2	5	1,400	7,000	
	3	10	1,200	12,000	
	4	12	1,000	12,000	
Expéditionnaires	(1	5	800	2.400	
	2	4	600	2.400	
				·	
		67		130,000	

CHAPITRE Ier, ART. 3.

Toutes les sections proposent le rejet de l'augmentation réclamée sous cet article; l'une d'elles fait observer que sur les 10,000 francs alloués pour l'exercice 1841, il n'a été dépensé que fr. 7,611 87 c'. Les sections se sont en général référées aux motifs de rejet exposés au rapport de la section centrale de 1842.

Les tournées de surveillance n'ont pas été complètes en 1841; il n'en sera pas de même en 1843. L'impulsion donnée à ce service exigera l'emploi de l'allocation ordinaire, laquelle sera même insuffisante par suite de l'introduction des nouvelles lois d'impôt soumises à la Chambre.

CHAPIRTE III, ART. 2.

Une section s'étonne que le Gouvernement présente l'allocation des exercices précédents comme devant devenir insuffisante en 1843, alors que, pour les exercices antérieurs, elle a laissé un excédant considérable; cet excédant a été, selon elle, de fr. 145,458 56 c° pour 1839; de fr. 84,907 70 c° pour 1840', et de fr. 93,733 72 c° pour 1841.

CHAPITRE III, ART. 2.

On demande encore s'il n'y a pas surtout lieu à écarter la majoration dans le cas où les centimes additionnels extraordinaires demandés au Budget des Voies et Moyens, ne scraient pas accordés.

Même chapitre, même article.

La section centrale s'est trouvée partagée sur la nécessité d'autres renseignements réclamés sur cet article; une partie de ses membres craignaient qu'ils n'exigeassent trop de temps. Je les fais connaître cependant pour le casoù vous pourriez les joindre aux autres:

1º Une section demande un tableau indiquant les perceptions réglées au maximum, celles réglées au maximum, et l'indication des traitements attachés à ces perceptions.

2º Un membre de la section centrale demande à connaître les motifs particuliers pour lesquels on accorde à certains receveurs plus, à d'autres moins que le taux fixé par l'arrêté du 19 jauvier 1833. Les résultats indiqués par la section centrale sont ceux que présentaient les imputations faites avant l'envoi à la Cour des Comptes des déclarations de remises pour solde. Les sommes disponibles, renseignées par la section centrale, ont été absorbées par ces déclarations; elles n'ont même pas sussi; il y a de ce chef insussisance;

Sur 1839, de. . . fr. 16,241 52

— 1840, 8,240 83

— 1841, 24,525 76

Des crédits spéciaux devront être demandés ultérieurement pour la régularisation de ces sommes.

Ainsi qu'on l'a déjà fait observer à la section centrale du Budget de 1842 (annexe B de son rappport), l'administration n'a pu jusqu'ici prendre un état normal à cause des événements politiques et des nombreuse mutations qui en sont résultées. Dans l'impossibilité d'apprécier exactement les effets de la cession des territoires du Limbourg et du Luxembourg, les évaluations ont été fixées d'une manière plus ou moins arbitraire. On ne pourra établir des prévisions certaines avant que l'exercice 1842 soit clos; elles seront basées sur les résultats de 1840, 1841 et 1842.

Quelle que soit la décision de la Chambre, il y aura toujours nécessité de créer de nouvelles ressources, et partant de majorer le crédit actuel déjà insuffisant,

L'état demandé est ci-joint. On ne pourrait, sans de longues recherches, indiquer les motifs de chaque disposition. On ue peut que se référer aux détails que contient, sur ce point, l'annexe B du rapport de la section centrale chargée de l'examen du Budget de 1842. Au surplus, les résultats que présente le tableau, démontrent que l'on cherche à compenser, autant que possible, les minimum par les maximum.

TABLEAU DU PERSONNEL

De l'Administration centrale de l'Enregistrement, des Domaines et des Forêts.

GRADES.	ATTRIBUTIONS.	TRAITEMENTS	
Directeur de l'administration .		10,500 »	
Inspecteur général		9,000 "	
Directeur, chef de division	Domaines, forêts, canaux, fonds de l'industrie	8,500 »	
nspecteur, sous-chef	Domaines, contentieux	5,000 »	
Vérificateur	Dornaines, correspondance	3 ,600 "	
Premier commis	Domaines et forêts, contentieux	3 ,000 "	
Second commis	Domaines, ordre	2,100 "	
Second commis	Domaines, sommiers, renseignements	1,800 "	
Commis adjoint	Domaines, aliénation, décomptes	1,200 »	
Inspecteur, chef de division	Enregistrement, successions, gresse, hypothèque, timbre	6,000 »	
Vérificateur, sous-chef	Enregistrement, gresse, etc., contentieux	3.600 »	
Premier commis	Id. succession	2,000 "	
Second commis	Id. ordre	2,100 »	
Vérificateur, sous-chef	Personnel, cautionnements, amendes et frais de justice, pro- duits divers, consignations, comptabilité, affaires géné- rales.	4,500 w	
Premier commis	Comptabilité	2,800 "	
Second commis	États, comptes, recettes.	2,400 "	
Second commis	Dépense, affaires générales	1,800 »	
Second commis	Consignations, produits divers.	1,500 "	
Commis adjoint	Archives, magasin général, ordre	1,200 »	
Commis adjoint	Tenue des sommiers.	1,000 "	
Expéditionnaire		1,600 »	
Quatre expéditionnes à 1,000 fr.		4,000 %	
Expéditionnaire		900 »	
Expéditionnaire		800 n	
	TOTAL fr.	80,900 »	

BUDGET DU MINISTÈRE DES FINANCES.

CHAPITRE II, ART. 2, § 4.

Les observations de quelques sections ont porté sur ce que deux inspecteurs généraux ne seraient pas nécessaires pour l'administration des contributions directes, cadastre, douanes et accises, et l'on a fait valoir à l'appui de cette opinion, que l'ancien Gouvernement n'en avait pas un plus grand nombre pour tout le royaume des Pays-Bas.

Il y a en cela une erreur de fait : il y avait sous le Gouvernement précédent deux inspecteurs généraux pour les provinces méridionales seulement, à savoir : Mrs Crousse et Delannoy. En outre, deux chefs de division de l'administration centrale, chargés respectivement des contributions directes et des accises, Mrs Bendt et Vanassche, étaient fréquemment envoyés en mission, pour surveiller la partie de service qui leur était spécialement attribuée; ils venaient ainsi en aide, d'une manière permanente, aux inspecteurs généraux.

Cependant, d'après les principes de sévère économie qu'on voulait introduire dans les dépenses publiques, on ne créa, à la révolution, qu'une seule place d'inspecteur général; mais l'expérience ne tarda pas à démontrer que, quels que fussent d'ailleurs les capacités, le zèle et le dévouement de ce fonctionnaire, il lui était matériellement impossible d'exercer à lui seul, sur tous les détails du service, la surveillance nécessaire pour assurer partout l'exécution régulière et uniforme des lois et règlements. C'est ce qui détermina M. Desmaizières, lorsque l'inspection générale devint vacante, à la supprimer et à lui substituer trois places d'inspecteurs principaux.

Mais ici se présenta un autre inconvénient, ces inspecteurs principaux, d'après l'ordre hiérarchique établi, n'étaient ni les chefs, ni les égaux, ni les inférieurs des directeurs en province, ce qui les plaçait vis-à-vis de ces fonctionnaires dans une position anormale, qui pouvait susciter des difficultés et nuire, dans certains cas, à la marche des affaires. On vient de faire disparaître cet inconvénient, en remplaçant les inspecteurs principaux, qui, de fait, remplissaient les fonctions des inspecteurs généraux, par deux fonctionnaires de ce dernier grade, de sorte qu'en réalité l'on n'a fait que substituer une dénomination à une autre, afin de donner à des fonctionnaires supérieurs la position hiérarchique que réclamait l'importance de leurs fonctions.

Revenant au rapprochement qui a été fait, quant au nombre des inspecteurs généraux, on doit encore faire remarquer que, depuis la révolution, plusieurs branches de service qui jusque là en avaient été séparées, ont été ajoutées à l'ad-

ministration des contributions, etc.: c'est ainsi qu'on y a successivement réuni les poids et mesures, la garantie des matières d'or et d'argent (partie administrative) et le cadastre; il faut ajouter de plus que, par le fait de la séparation de la Belgique et de la Hollande, l'étendue de notre frontière a été doublée. De ces diverses circonstances est résulté pour l'administration des contributions un accroissement notable d'attributions et de personnel.

En résumé, si l'on considère les nombreux détails qu'embrasse une administration composée de tant de branches différentes, et le personnel immense qu'elle est obligée d'employer, on se convaincra facilement que le nombre actuel des inspecteurs généraux est à peine suffisant pour surveiller convenablement un service aussi considérable et aussi compliqué.

BUDGET DU MINISTÈRE DES FINANCES.

CHAPITRE III, ARTICLES 1 ET 3.

On demande la production de l'arrêté de réorganisation du service de la douane et des accises, accompagné de tous les détails qui peuvent justifier les augmentations proposées.

Il n'existe, quant à présent, aucun arrêté de réorganisation du service de la douane et des accises. Avant de formuler un projet, il faut d'abord que les allocations demandée soient votées par les Chambres.

En ce qui concerne le service de la douane sur le chemin de fer, les sommes pétitionnées ont été établies d'après les propositions qui ont été soumises à l'administration. Elles comprennent aussi le traitement de 40 nouveaux employés qu'exigera le complément de l'organisation, pour assurer le transit des marchandises et affranchir le commerce d'une visite détaillée aux bureaux frontières.

C'est un service dont les besoins ne peuvent encore être appréciés avec certititude. Toutefois, en fixant les allocations, l'administration a cherché à les restreindre autant que possible; et comme on fait observer dans la note insérée au Budget, elles eussent été insuffisantes, si l'on avait dû maintenir la consistance actuelle du personnel de quelques-uns des bureaux placés à l'extrême frontière. Déjà maintenant on a supprimé quelques emplois; mais l'organisation ne pourra être complétée que quand l'expérience sera venue indiquer les dépenses que coûtera le service de la douane sur les chemins de fer internationaux.

Du reste il ne sera pas inutile d'ajouter, pour prouver combien les évaluations ont été limitées aux besoins que l'on peut prévoir, qu'une ordonnance royale a ouvert un crédit de 167,000 francs à l'administration des douanes, en France, pour les deux sections de Valenciennes à Mons et de Lille à Courtray, tandis que les allocations portées au Budget de 1843 et s'élevant à 95,000 francs, comprennent, indépendamment de ces deux sections, celle de Verviers à la frontière vers la Prusse.

Il résulte des propositions que MM. les directeurs ont été appelés à soumettre à l'administration, que la dépense pour la réorganisation du service des accises, d'après les bases indiquées, s'élèvera, outre le traitement des employés des sections ambulantes, savoir :

Province	d'Anvers, à.		•						٠			. 1	fr.	$49,\!250$	α
	de Brabant .			•	٥	٠					٠			$85,\!580$) }
and the second	de la Flandre	occ	iden	tale	e.			•						73,770))
	projection 2	orie	ental	le.										84,520))
alesconic.	de Hainaut .										•			$78,\!330$))
	de Liége													79,780	'n
	de Limbourg													$30,\!190$))
	de Luxembou	rg.											•	34.350))
	de Namur		•	•		•	٠	•		•			•	59 ,280))
					1	ota	1.	•	•				fr.	575,050))

La somme pétitionnée est de 575,100 francs, en plus 50 francs. Cette somme pourra cependant être réduite quelque peu, chaque année, à mesure que les employés, au nombre de 102, jouissant d'un traitement de 1,500 francs et de 1,300 francs, seront remplacés par d'autres au traitement normal de 1,140 francs. La réduction totale de ces traitements compensera, sauf une légère différence, l'augmentation de dépense de 30,800.

BUDGET DU MINISTÈRE DES FINANCES.

CHAPITRE III, ART. 12.

Une section a demandé le détail de l'emploi du crédit pour l'exercice de 1842, et propose la division de ce crédit.

La vérification de la comptabilité de l'entrepôt d'Anvers n'étant pas terminée, et les comptes des recettes et des dépenses n'ayant pas encore été rendus, il n'a pas été fait emploi jusqu'à présent du crédit en question. On se trouve par conséquent dans l'impossibilité de fournir les détails demandés.

Lorsqu'il s'est agi pour la première fois, en formant le Budget de l'exercice 1839, d'y ouvrir un crédit pour la liquidation des dépenses que la reprise de l'entrepôt mettait désormais à charge de l'État, on n'avait aucune donnée certaine sur le montant de la somme à laquelle pouvaient s'élever ces dépenses. On a formulé la demande d'un crédit de 31,000 francs, en prenant pour base des évaluations plus au moins approximatives que voici :

Traitements des employés et salaires d'ouvriers .		. fr.	11,100))
Frais d'entretien des bâtiments	•		7,650))
Travaux de parachèvement des bâtiments			3,700))
Ameublement, ustensiles de magasin, etc., etc.	-		400	1)
Primes d'assurance contre l'incendie.			800))
Taxe des pompiers			901	09
Fournitures de bureau, impressions, etc., etc.			1,200))
Chauffage et éclairage.			300))
Dépenses imprévues, sinistres, etc., etc	•		5,000))
Total.		. fr.	31,051	09

Soit en somme ronde 31,000 francs.

Comme on l'a déjà dit, les écritures de comptabilité de l'entrepôt n'ayant pas été vérifiées complétement, on manque encore aujourd'hui d'éléments précis et positifs pour déterminer d'une manière exacte le chiffre des dépenses; l'on a cru devoir laisser provisoirement le crédit sans emploi, et se borner à reproduire, chaque année, au Budget, la demande de la somme de 31,000 francs, pétitionnée primitivement.